

AFFAIRE No 20 - EXTENSION DU MAGASIN DES CANTINES SCOLAIRES AU CENTRE
TECHNIQUE COMMUNAL A SAINTE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le magasin des Cantines Scolaires au Centre Technique Commu-
nal - Rue Vallon Hoareau - Sainte-Clotilde s'avère être insuffisant
pour les besoins de ce service.

Une extension du bâtiment est envisagée.

La surface supplémentaire construire sera de 250 m2 répartie
de la façon suivante :

Extension du hangar de stockage ...	195 m2
Salle de stockage du riz	15 m2
Atelier	23 m2
Vestiaires	17 m2

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vou-
loir :

- approuver le projet présenté ;
- m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des tra-
vaux ; en cas d'appel d'offres infructueux, à passer un marché négoc-
cié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission des Affaires Générales

Elle émet un avis favorable. Cette extension était devenue indispensable au bon
fonctionnement du service.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Le coût prévisionnel des travaux est de 950 000 Francs.

M. ANNETTE : A propos des Cantines Scolaires, il semblerait que le nombre de rationnaires et le volume des denrées aient diminué. Alors, qu'est-ce qui justifie cette extension du Magasin de ce service ?

Mme FONTAINE : En fait, le stockage ne se faisant pas dans de bonnes conditions, nous voulons ce faisant améliorer ce stockage.

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,

sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 13 MAI 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions